

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2021**

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Monsieur CUSUMANO Jean-Pierre est désigné en tant que secrétaire de séance.

1 - Rémunération agents recenseurs et coordonnateur

N° délibération : 2021_51

Madame Le Maire rappelle que le recensement de la population de la commune qui devait se dérouler du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 a été annulé à cause de la crise sanitaire de la COVID 19. Le recensement est reporté du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Pour effectuer les opérations de recensements de FALICON, il y a lieu de recruter quatre agents recenseurs.

La rémunération sera calculée en fonction du nombre de documents de recensement traités (environ 250 logements), suivant le barème suivant :

Documents INSEE	Barème
Bulletin individuel	1,10 €
Bulletin étudiant	0,60 €
Feuille de logement	0.60 €
Feuille immeuble	0.60 €
Bordereau de district	5,00 €

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation (2 demi-journées sont prévues).

Le coordonnateur chargé de mettre en place l'organisation du recensement et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs (désigné par arrêté) percevra une indemnité équivalente à 600 euros

Mme Le Maire précise que pour l'organisation du recensement, la commune percevra une dotation (à percevoir : 3 570 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de fixer la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs en fonction du barème proposé ci-dessus.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

2 - mise en place d'un CROWDFUNDING

N° délibération : 2021_52

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

Nous avons analysé différents sites de financement participatif dont l'état récapitulatif est reproduit ci-dessous :

COMPARAISON DE DIFFERENTS SITES DE CROWFUNDING

NOM	COUT		EDITION RECU	dedié mairie	
	FIXE	VARIABLE			
COLLECTICITY	NON	7,92% TTC (6,6HT)	OUI	OUI	
LEETCHI	NON	4% TTC en dessous de 2000€ 2,9% entre 2000 et 200,000	NON	NON	projets solidaires
WISEED	?				pour des projets à minimum 100 000€
SOWEFUND	OUI	OUI			
ULULE	NON	8% TTC par CB, 5% TTC par chq/virt			
KISSKISSBANKBANK	NON	8% TTC	non	non	projets solidaires, culturels, etc...

La COMMUNE souhaite financer deux projets : **le Cocotarium et le jardin des sens.**

Les projets s'élèvent pour le

-cocotarium : 10245.92 € TTC. Elle autofinancera au maximum 2049,18 €. Avec un objectif de collecte de dons fixé à **4096.74€ au maximum.**

-jardin des sens : 11942.96 € TTC. Elle autofinancera au maximum 2388,59 €. Avec un objectif de collecte de dons fixé à **4464.96€ au maximum.**

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la COMMUNE aux termes de laquelle la COMMUNE devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le **31/01/2022** pour une période de **DIX** mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Madame le Maire de la COMMUNE et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la COMMUNE, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,6 % HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300 € HT.

La COMMUNE décide de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ces projets dans les conditions ci-avant évoqués.

Après délibération, le Conseil Municipal :

-Décide de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de **8561.70 € maximum** pour les deux projets, dans les conditions ci-avant évoquées

-Autorise Madame le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

3 - Décision Modificative N°3

N° **délibération** : 2021_53

Madame le Maire indique qu'il convient d'équilibrer les opérations financières votées au budget primitif 2021 par un réajustement de compte. Il y a donc lieu d'inscrire les intégrations relatives aux dépenses de la construction du groupe scolaire :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Article : 2313 041 - Immos en cours de construction : 696 600

Article : 2313 041 - Immos en cours de construction : 362 500

Recettes :

Article 238 041 – Autres constructions : 696 600

Article 238 041 – Autres constructions : 362500

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus, afin d'équilibrer les opérations financières du budget primitif 2021.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

4 - Demande DETR 2022 Mobilier Scolaire

N° **délibération** : 2021_54

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal que l'équipe déléguée aux affaires scolaires a répertorié le mobilier de l'école pour le déménagement dans la future école prévu après les vacances d'octobre 2022. Elle propose l'acquisition de mobilier pour équiper la nouvelle école :

Devis pour un total de 44 900.49 € H.T.

MATERNELLE

- 3 X 5 tables rondes
- 3 X 30 chaises assorties chat empilables appui sur table
- 9 bancs même collection que ci-dessus
- 3 meubles de rangements assortis même collection (avec bac sur le dessus)
- 3 meubles de rangements bacs à tiroirs jaunes
- 3 bureaux adultes modèle assortis bureau atsem

ÉLÉMENTAIRE

modèle tables type stratifié couleur acacia H71 avec monture :

- 30 vert opalin
- 30 vert anis
- 30 bleu Roy
- 30 jaune genêt
- 30 groseille
- Option casier pour toutes les tables individuelles.
- 150 chaises empilables appui sur table individuelle (assorties par groupe de 30)
- 2 tables identiques assorties Modèle théorème
- 8 bureaux enseignants assortis avec chaises (un de > couleur différente par classe)
- 10 chaises smart confort avec accoudoirs (pour enseignants et atsem) et 3 sans accoudoirs (accueil direction)
- 1 table grand format archa (salle des maîtres avec 16 chaises et assorties)

Madame le Maire informe que ces équipements peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (D.E.T.R.) et demande à ses collègues de se prononcer sur leur acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE :

D'acheter le mobilier scolaire décrit ci-dessus pour la nouvelle école de Falicon, pour un montant total de 44 900.49 € H.T. ;

DE SOLLICITER l'Etat au titre de la DETR 2022, d'un montant aussi élevé que possible, pour l'aider à financer ces acquisitions.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

5 - Demande DSIL 2022 Réaménagement Terrain de FOOT

N° **délibération** : 2021_55

Ce projet vise à réhabiliter le stade de FALICON sur le plan des normes sportives et réglementaires (Etablissement recevant du public). En effet, il s'agit de réaliser des travaux afin de permettre l'accueil des associations sportives mais également des scolaires, du périscolaire et des jeunes faliconnais, dans des conditions optimales.

Des études géotechniques G5 + G2AVP ont permis de constater des désordres significatifs. Ils sont :

- Liés à une probable non-conformité de mise en oeuvre du massif auto-stable, conformément aux observations de la synthèse géotechnique de 2000 [15]. On soulignera en particulier l'absence manifeste d'assise bétonnée pouvant être à l'origine d'une instabilité du massif et de son basculement progressif vers le Nord ;
- Liés à un défaut de gestion des eaux de ruissellement et d'infiltration provenant du terrain et des abords (bassin versant), dont témoignent les indices de ravinement et de venues d'eau détaillés *supra*.

Il est à noter que les matériaux de remblai sont constitués de limons gravelo-caillouteux, faciès sensibles à l'altération et à l'érosion, entraînant :

- De l'érosion régressive ;
- Du ravinement ;
- Des instabilités locales de type glissement de pneu, pouvant par exemple expliquer la pousse perturbée de certains arbres. Ce basculement des arbres peut à terme déstabiliser la frange supérieure du talus par effet de levier.

Ces instabilités et ces désordres, bien que lents et progressifs jusqu'à présents, vont se poursuivre et engendrer à terme une instabilité d'une partie de la plateforme.

Des solutions confortatives et des dispositifs de gestion des eaux de ruissellement et d'infiltration provenant du terrain et des abords (bassin versant) sont donc à envisager afin d'enrayer les phénomènes observés.

Ainsi selon l'étude réalisée, et afin de continuer à utiliser partiellement le terrain de foot, il a été étudié une solution provisoire consistant à estimer la distance de sécurité à garder de la zone présentant de désordres, avec notamment :

- Des barrières physiques pour interdire l'accès en amont et en aval du talus en remblais / de l'ouvrage en pneu-sol,
- Des dispositifs de confortement et/ou de protection (par exemple : grillage, écran déformable de filets,...) permettant de limiter et maîtriser les instabilités du talus/massif en pneu-sol et éviter que des éléments chutent dans le versant.

Lorsque les travaux de confortement seront terminés, il sera nécessaire de réaménager le stade. Des travaux de terrassement, d'assainissement et de drainages sont nécessaires avant la pose d'une pelouse synthétique.

Afin de pouvoir disputer des rencontres officielles de football, il est également nécessaire de construire des locaux pour les sportifs, l'encadrement et les associations. L'opération proposée consiste à installer des vestiaires comprenant 2 vestiaires joueurs avec douches collectives et 1 sanitaires pour les sportifs, 1 module arbitres et 1 local chaufferie. L'ensemble de ces locaux représente une surface utile de l'ordre de 126 m².

L'opération de réaménagement consiste à réaliser :

- des études Géotechniques du stade
- une mise aux normes pour une homologation U5-U6-U7-U8-U9
- ▶ une pose d'une pelouse synthétique
- ▶ une pose de buts de football,
- ▶ L'installation d'un nouvel éclairage
- ▶ la création de vestiaires
- ▶

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exercice 2022 catégorie d'opération « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics», conformément à la circulaire préfectorale du 25 octobre 2021.

PLAN DE FINANCEMENT : le montant des travaux est estimé à 364 900 € HT

DEPENSES	%	Montant HT
Etudes FONDASOL		37 900
Travaux réaménagement		122 625
Eclairage		28108
Vestiaires		166 875
Total dépenses HT		364 900
RECETTES		

DSIL	80	291 920
Part communale	20	72 980
Total recettes		364 900

Les travaux sont prévus pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Propose :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'ETAT la DSIL 2022, pour un montant aussi élevé que possible.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

6 - Demande de subvention à la CAF pour création de Crèche

N° **délibération** : 2021_56

Madame Le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière «d'établissement d'accueil du jeune enfant ». Ce dispositif s'intitule « Plan d'Aide Exceptionnelle à l'Investissement » (ex-PIAJE).

Par ailleurs dans le cadre du PLAN REBOND 2021, la commune pourrait bénéficier d'aides supplémentaires aux accueils de la petite enfance.

Ce dispositif finance tout ou partie des dépenses qui relèvent, par exemple, du gros œuvre, de l'aménagement intérieur, ou encore d'équipements simples et particuliers. Toutefois, l'attribution de cette subvention n'est pas automatique. Son versement est acté en fonction d'un examen des moyens financiers et de critères prédéfinis tels que la création de places nouvelles.

Madame Le Maire rappelle que la commune de Falicon souhaiterait ouvrir une crèche et créer 20 places dont 4 places pourraient être attribuées à des familles en insertion professionnelle. Dans ce cas la participation de la CAF serait majorée.

L'ouverture de cet équipement s'inscrit dans le projet global de l'équipe municipale. Elle rappelle qu'une nouvelle cantine est en cours de construction avec le projet d'école. L'ancienne cantine servirait pour la création De cette crèche.

Cette nouvelle crèche accueillerait 20 berceaux. Le projet est situé à proximité de la nouvelle école de FALICON.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du PAEI auprès de la CAF06 dans le cadre du PLAN REBOND au titre de l'année 2021.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au taux maximum.

Cout de l'opération :

- Enveloppe Travaux : 300 000 €
- Mission architecte : 30 000 €
- Diagnostic : 2 000 €
- OPC : 4 500 €
- Coordination SSI : 2 000 €

Montant HT : 338 500€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération au taux maximum,
- SOLLICITE l'aide de la CAF au titre du PAEI,
- AUTORISE Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

7 - Demande de DETR Matériels Informatiques

N° délibération : 2021_57

Madame le Maire explique à ses collègues que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-11 du 13 avril 2021 concernant la demande de DETR pour le matériel informatique de l'école qui n'est plus adapté aux besoins des enseignants. Elle propose d'équiper la nouvelle école de 7 tableaux numériques et interactifs (ordinateurs, installation et formations compris) pour les classes élémentaires. Elle explique également que les ordinateurs des services municipaux sont vieillissants et qu'ils ont besoin d'être changés.

Pour ce faire plusieurs fournisseurs ont été consultés, le montant total des équipements nécessaires s'élèverait à 22 656.60 € H.T. :

DELL : 5 042 €

Sictiam installation : 400 €

Olys (tableaux numériques, installation et formation) : 17 214.60 €

Madame le Maire informe que ces équipements peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (D.E.T.R.) et demande à ses collègues de se prononcer sur leur acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE :

D'acheter l'équipement informatique décrit ci-dessus pour l'école de Falicon et les services municipaux, pour un montant total de 22 656.60 € H.T. ;

DE SOLLICITER l'Etat au titre de la DETR 2022, d'un montant aussi élevé que possible, pour l'aider à financer ces acquisitions.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

8 - Remboursement de frais aux élus

N° délibération : 2021_58

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal que certains élus sont amenés à acheter diverses marchandises pour la commune, notamment pour les festivités, dans l'urgence ou chez des fournisseurs n'acceptant pas les mandats administratifs (ce qui est la norme).

Il est bien entendu que ce mode d'achat doit rester exceptionnel.

Mme Le Maire propose de rembourser ces achats, faits à sa demande ou autorisation préalable, sur présentation d'un décompte précis et après vérification,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE : de rembourser les frais divers avancés par les élus sur présentation d'un état des frais.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

